



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE VENNECY

*Le treize mars deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de VENNECY, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de M. Roger DESLANDES, Maire.*

**Date de la convocation** : 7 mars 2023

**Présents** : M. DESLANDES, M. PERDOUX, Mme CHAMBLET, M. LOISEAU, Mme STROUPPE-MEUNIER, M. BONHOMMET, M. BOURLET, M. CHENEAU, M. MACHADO SANTANA, Mme MOUZET, Mme PERREAU, M. THIBAUT, Mme THO, M. GAUCHER, M. MUNOZ

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme BEURAIN DURU à M. PERDOUX ; Mme GANGNERON à Mme MOUZET ; M. JALAGEAS à Mme CHAMBLET

**Absent** : M. GITON

**Secrétaire de séance** : Mme STROUPPE MEUNIER

*M. le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'ouverture de la séance.  
Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé sans observation.*

### PRESENTATION DES INDEMNITES DES ELUS 2022

Dans le cadre de la loi du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état, récapitulatif de l'ensemble des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au Conseil municipal, doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante, avant l'examen du budget, sur la base des montants bruts perçus.

Les membres du Conseil municipal ont été destinataires d'un tableau, qui récapitule les indemnités versées aux élus de Vennechy.

| Montant des indemnités des élus 2022 |                        |                           |                                      |          |                 |                           |          |
|--------------------------------------|------------------------|---------------------------|--------------------------------------|----------|-----------------|---------------------------|----------|
| Fonction                             | Nom du bénéficiaire    | Taux maximum possible (%) | Montant brut maximum possible (en €) |          | Taux retenu (%) | Montant brut perçu (en €) |          |
|                                      |                        |                           | Mensuel                              | Annuel   |                 | Mensuel                   | Annuel*  |
| Maire                                | Roger DESLANDES        | 51,6                      | 2077,17                              | 24926,04 | 41,62           | 1675,42                   | 19765,10 |
| Adjoint 1                            | Patrick PERDOUX        | 19,8                      | 797,05                               | 9564,6   | 0               | 0                         | 0        |
| Adjoint 2                            | Christine CHAMBLET     | 19,8                      | 797,05                               | 9564,6   | 14,88           | 598,99                    | 7066,40  |
| Adjoint 3                            | Dominique LOISEAU      | 19,8                      | 797,05                               | 9564,6   | 14,88           | 598,99                    | 7066,40  |
| Conseillère déléguée                 | Julie STROUPPE-MEUNIER | 6                         | 241,53                               | 2898,36  | 5,95            | 239,51                    | 2825,54  |
| Conseillère déléguée**               | Valérie BEURAIN DURU   | 6                         | 241,53                               | 2898,36  | 5,95            | 239,51                    | 2362,72  |
| Enveloppe globale                    |                        |                           | 4951,38                              | 59416,56 |                 | 3352,42                   | 39086,16 |

\*Le point d'indice ayant été revalorisé au 01/07/2022, le montant annuel perçu ne correspond pas au montant mensuel x12, pour l'année 2022

\*\*Mme BEURAIN DURU perçoit une indemnité de fonctions depuis le 01/03/2022

M. le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes au Maire, ainsi que Mmes les Conseillères déléguées ne perçoivent aucune autre indemnité d'élu(e)

Les Conseillers municipaux prennent note.

## SUPPRESSIONS DE POSTE

Suite à la création d'un poste d'ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe, lors du dernier conseil municipal, un agent de la collectivité a pu y être nommé. Par conséquent, il convient désormais de supprimer le poste que l'agent occupait précédemment, soit un poste d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe, pour 35 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, un agent ayant demandé sa mise en disponibilité pour convenances personnelles, son poste est désormais vacant. M. le Maire suggère donc de le supprimer. Il s'agit d'un poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à 19,25h hebdomadaires.

Enfin, un autre agent a été radié des effectifs, pour abandon de poste. Son poste d'adjoint d'animation, à 6,3h par semaine, est donc également à supprimer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de de supprimer les trois postes suivants :*

- *ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à 35/35ème*
- *Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 19,25/35ème*
- *Adjoint d'animation à 6,3/35ème*

*Le tableau de effectifs est modifié en conséquence.*

## PROJET DE CONSTRUCTION D'UN GYMNASSE – MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO)

M. LOISEAU explique que la commission temporaire gymnase s'est réunie le 20 février dernier. Suite à une précédente rencontre avec un prestataire, M. DUPONT, représentant l'entreprise ECS, qui a transmis une proposition de contrat pour Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), la commission a émis un avis favorable concernant ce contrat, pour les phases préliminaires et 1. Le but de ces deux phases est d'avoir un coût estimatif, pouvoir estimer avec les services de la DGFIP si le projet est financièrement réalisable, ainsi que les subventions possibles. Le prestataire s'engage à rencontrer les associations concernées et établira, par la suite, les besoins.

M. BONHOMMET précise que le nombre de vestiaires, ainsi que d'autres options restent encore à être définis. M. LOISEAU ajoute que le modèle pris en référence est le gymnase de Rebréchien. Il comprendra en plus un dojo annexe, une salle pour la gymnastique et une salle de réunion si possible.

La mission, jusqu'à la fin de la phase 1, consiste à réaliser une étude de faisabilité et de programmation, puis d'aller jusqu'à l'établissement un DCE. Le coût de ces phases est de 8 100€HT. M. LOISEAU précise que M. DUPONT, représentant l'entreprise ECS, a déjà réalisé des missions d'AMO pour la commune, notamment lors de la construction du

restaurant scolaire et a également effectué ce type de mission pour d'autres projets de gymnase dans d'autres collectivités.

Selon le planning prévisionnel, le DCE pourrait être terminé 4 mois après l'acceptation du contrat.

Cette étude sera financée par les 77 000€ de recettes dus par Nexity, dans le cadre de la rétrocession du lotissement des 5 Arpents.

Mme PERREAU émet une remarque par rapport au budget 2023. La commission finances ne s'est en effet pas encore réunie pour examiner le projet de budget. Elle aimerait que ce projet de contrat d'AMO souhait ainsi décalé d'un mois, soit après la réunion de la commission finances, de façon à ne pas tout acter avant le vote du budget. M. LOISEAU précise que des subventions par l'Agence Nationale du Sport sont possibles (ANS).

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 17 voix pour et 1 abstention (Mme PERREAU), décide de retenir la proposition de l'entreprise ECS, représentée par M. DUPONT, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage, concernant les phases préliminaire et 1, pour un montant total de 8 100€HT.***

### INSTALLATION D'UN NOUVEAU JEU A L'ECOLE

Un des jeux de la cour de l'école est actuellement non conforme. Il devient donc indispensable de le remplacer. Pour cela, des devis ont été demandés auprès de l'entreprise Husson, prestataire qui a fourni les jeux de l'aire de jeux, dans le cadre de l'appel d'offres du département il y a quelques années.

Deux choix possibles ont été transmis aux conseillers municipaux. Le premier jeu « Piccolo Cartoon », pour un coût de 7 318,56€ HT et le second, appelé « Piccolo JPX », pour un montant de 9 778,14€ HT.

M. le Maire rappelle que régulièrement des jeux d'école sont changés, car devenus non conformes. Les précédents ont été achetés pour un coût moindre, mais durent bien moins longtemps. Par ailleurs, les deux jeux proposés ce jour comprennent l'installation, ainsi que la fixation des dalles au sol.

M. MUNOZ attire l'attention des conseillers sur le revêtement du toboggan de chaque modèle : le modèle le moins cher possède un revêtement en inox et donc brulant au soleil, alors que le deuxième modèle est en plastique, donc sans risque au soleil, mais bien plus onéreux.

M. BOURLET estime qu'il serait pertinent de profiter du changement de bouger pour en modifier l'emplacement dans la cour, afin de permettre une meilleure ouverture du portail.

Mme PERREAU souhaite émettre la même remarque que lors du précédent sujet, concernant le vote de budget, qui devrait intervenir en amont de ce type de décision.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 16 voix pour et 2 abstentions (Mmes PERREAU et STROUPPE-MEUNIER) décide de retenir la proposition de l'entreprise Husson, pour le modèle « Piccolo Cartoon », pour un montant de 7 318,56 € HT.***

## SUBVENTION A 30 MILLIONS D'AMIS ET A L'ASSOCIATION D'AIDE AUX CHATS ERRANTS

Une subvention de 2 000€ a été votée lors de la séance précédente du Conseil municipal, à l'encontre de l'association 30 Millions d'Amis, dans le cadre de la campagne de stérilisation et d'identification des chats errants. Cependant, il faut estimer au préalable le nombre approximatif de chats à trapper et l'association considère un coût moyen de 90€ par chat, soit 45€ à la charge de 30 Millions d'Amis et autant à la charge de la collectivité. En cas de versement d'une subvention de 2 000€, cela implique de capturer environ 50 chats. Si le chiffre réel est en fait bien moins important, l'association refusera de participer de nouveau l'an prochain. En effet, le nombre de chats aujourd'hui estimé est plus proche de 20.

Il serait donc judicieux, à l'instar d'autres communes, de contracter avec une seconde association, en parallèle de 30 Millions d'amis. Dans ce cas, l'Association d'aide aux Chats Errants (AACE) peut venir en support de la commune pour le placement et l'identification des chats trappés. Ainsi, 900€ seraient versés à 30 Millions d'Amis et 600€ à AACE. Si le chat trappé est sociable, il sera placé en famille d'accueil pour être proposé à l'adoption. Dans le cas contraire, il sera relâché sur son territoire initial.

M. le Maire suggère que la personne en charge de capturer les chats installe une sorte de grande cage sur sa propriété, afin de les maintenir en captivité. Mme MOUZET rappelle que cette personne donne déjà beaucoup de son temps et de son budget pour la stérilisation et l'identification des chats.

*Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité, avec 15 voix pour et 3 abstentions (Mme BEURAIN DURU et MM PERDOUX et GAUCHER) décide :*

- *D'annuler la subvention attribuée à 30 millions d'amis dans la délibération n° 2023/09,*
  - *De la redéfinir comme suit :*
    - *900€ attribués à 30 millions d'amis*
    - *600€ pour l'Association d'Aide aux Chats Errants (AACE)*
- Soit un total de 1500€ pour l'année 2023.*

## PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE SUR TRAINOU

M. le Maire évoque le projet de construction d'une gendarmerie sur la commune de Trainou, qui concernerait les communes de Trainou, Loury, Vennecy, Donnery et Fay-aux-Loges. Deux scénarii sont possibles pour la construction : Soit Trainou et Logem Loiret sont maîtres d'ouvrage, soit Logem Loiret seul le serait. Les communes concernées doivent donner un accord de principe avant fin mars, pour transmission du projet en préfecture. Les bâtiments se trouveraient sur le terrain de foot actuel, avec une entrée et une sortie différentes.

Une fois toutes les subventions déduites, il resterait à la charge des communes 45 000€, répartis sur 15 000 habitants, soit 3€ par habitant. Une somme d'environ 6 000€/an serait donc demandée à Vennecy. Une des principales problématiques concerne l'engagement de l'Etat sur le long terme. En effet, dans d'autres communes, les collectivités ont contracté un emprunt sur 30 ans, mais l'Etat vient à se désengager et retirer son personnel au bout de 20 ans. Par conséquent, la collectivité se voit dans l'obligation de réaffecter ses locaux.

M. GAUCHER estime par ailleurs, que tout l'aménagement du terrain est à prévoir. Il se demande alors qui sera en charge de cet aménagement. M. le Maire répond que tous les projets de Trainou dans le secteur ne seront pas financés par le groupement de communes.

Cependant, M. le Maire et M. LOISEAU estiment que le Conseil municipal, aujourd'hui, dispose de trop peu d'informations pour pouvoir se prononcer de façon éclairée. La prochaine réunion d'information à ce sujet est prévue le 17 mars prochain. Ils proposent donc de reporter la délibération à une séance ultérieure.

## ➤ QUESTIONS ORALES

➤ Mme CHAMBLET rappelle la journée Z'héros déchets prévue le 1<sup>er</sup> avril prochain, à partir de 10h. Elle évoque également la réunion de concertation avec d'autres communes pour l'organisation du Téléthon 2023, qui aura lieu les vendredi 8 et 9 décembre prochain. Cette année, Chanteau, Marigny-les-Usages et Boigny-sur-Bionne ont souhaité se joindre au groupement.

➤ M. BOURLET présente le projet de budget 2023 de la Communauté de communes de la Forêt. Les frais de personnel ont fortement augmenté et l'épargne s'écroule en 2023.

➤ M. BOURLET signale que les alentours des salles communales sont pleins de détritus le week-end, lors de la réservation des salles.

➤ M. LOISEAU fait un point d'avancement des travaux pour la création d'un espace partagé. La tranchée actuelle a été faite de l'autre côté de l'emplacement du futur espace partagé, afin d'y enfouir les réseaux.


➤ Mme MOUZET transmet un retour aux conseillers municipaux, suite à une réunion au SIGEA (Syndicat de la piscine de Chécy). Un accident est survenu en novembre 2022, lors duquel un enfant a manqué se noyer dans le bassin ludique. L'inspection académique est alors venue contrôler la structure et la direction de la piscine avait deux mois pour se mettre en conformité. Or, après un nouveau contrôle, une seule mesure a été mise en place. La piscine est donc fermée aux groupes scolaires jusqu'à nouvel ordre.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.*

Vennecy, le 16 mars 2023

La secrétaire de séance,  
Julie STROUPPE MEUNIER

Le Maire,  
Roger DESLANDES

A blue circular official stamp of the Mairie de Vennecy is partially visible behind a large, dark, handwritten signature.